

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. HEIM Philippe), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline), MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), M. ANTOINE Gérard, MME BONNET Céline (Procuration de M. BOUCHON Christophe), M. CACERES Philippe (Procuration de MME VERGNES Brigitte), MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAoui Nawal, M. TROUCHES Michel.

Excusés : M. BOUCHON Christophe (Procuration à MME BONNET Céline), MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. HEIM Philippe (Procuration à M. DUFOUR Thierry), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. COSQUER Cyril, MME MALAQUIN Hélène (Procuration à M. KROL Alfred), M. PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte (Procuration à M. CACÉRES Philippe).

Absent : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : MME CONDOMINES MAUREL Nadine.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

ÉCONOMIE – FINANCES

2. Budget commune : adoption du compte de gestion 2024.
3. Vote du compte administratif du budget commune 2024.
4. Budget commune exercice 2025 : Affectation des résultats.
5. Budget commune : vote du budget primitif 2025.
6. Fixation des taux d'imposition 2025.
7. Subventions aux associations 2025.
8. Budget production d'énergie photovoltaïque : adoption du compte de gestion 2024.
9. Vote du compte administratif du budget production d'énergie photovoltaïque 2024.
10. Budget production d'énergie photovoltaïque exercice 2025 : Affectation des résultats.
11. Budget production d'énergie photovoltaïque: vote du budget primitif 2025.

DOMAINE PUBLIC

12. Dénomination route de Saliès.

DIVERS

13. Informations générales.

14. Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Nadine CONDOMINES MAUREL est nommée secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter deux questions à l'ordre du jour à savoir la dénomination portant sur une voie sur l'ancienne commune de Labastide-Dénat et le transfert des voiries de la rue Joséphine Baker dans le domaine public communal.

L'inscription de ces deux questions à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. Le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

1. N° DEL2025-11 : Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

ÉCONOMIE – FINANCES



**BUDGET GÉNÉRAL :
PRÉSENTATION DES COMPTES
ADMINISTRATIFS 2024
PROPOSITION DE BUDGET 2025**

2. N° DEL2025-12 : Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2024 du budget Communal.

Vincent De Lagarde, adjoint en charge de l'économie et des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du Budget Communal.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme au Compte Administratif du budget de la Commune.

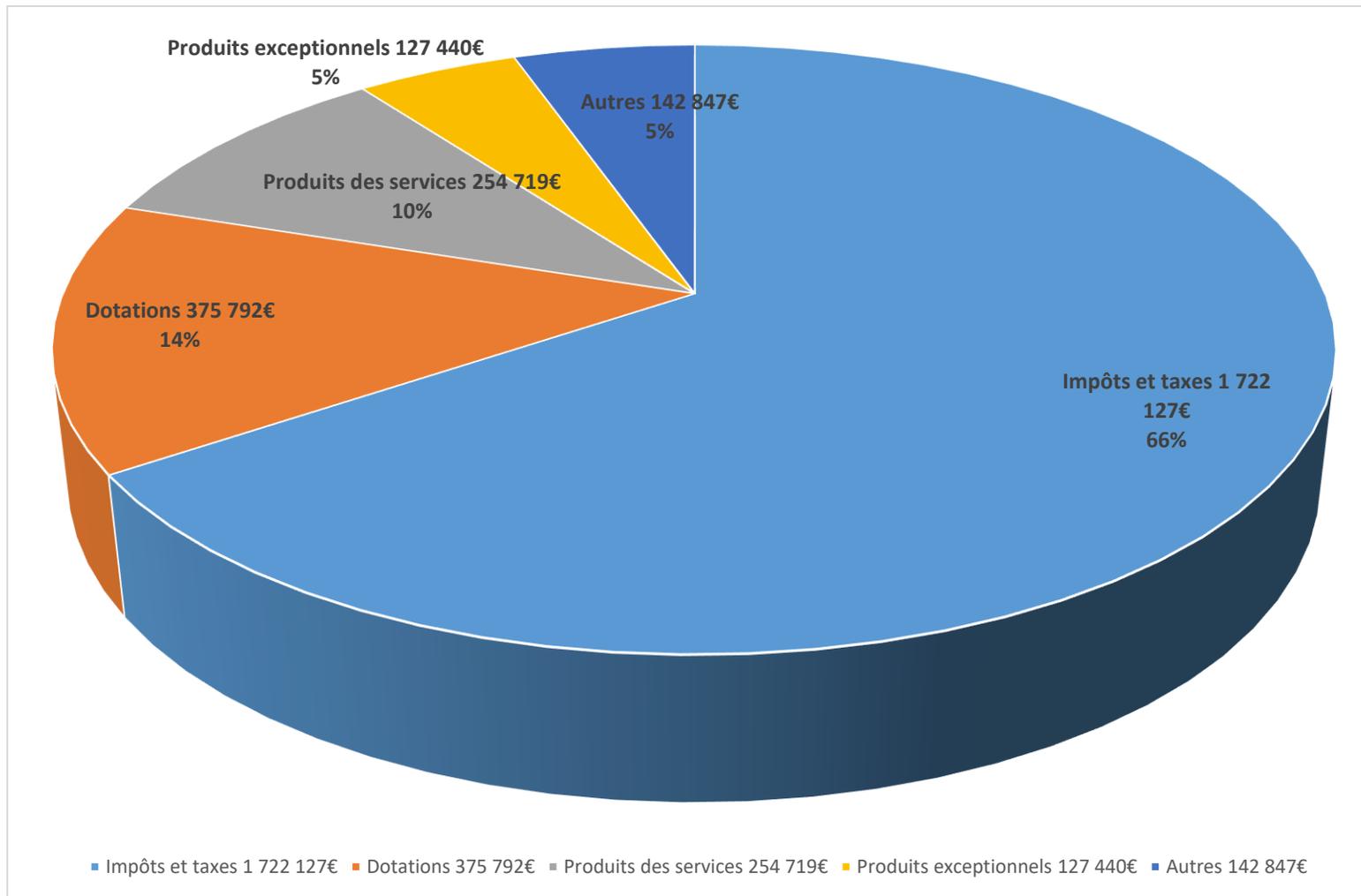
3. N° DEL2025-13 : Vote du Compte Administratif du Budget communal 2024.

Vincent De Lagarde présente le Compte Administratif 2024 du budget communal. Il fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Communal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET COMMUNAL						Commune de PUYGOUZON - TARN	
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris	
INVESTISSEMENT	3 255 332,22	2 478 416,26	210 044,91	- 566 871,05	601 416,55	34 545,50	
FONCTIONNEMENT	2 278 676,45	2 622 925,36	1 508 133,47	1 852 382,38	0	1 852 382,38	
TOTAL	5 534 008,67	5 101 341,62	1 718 178,38	1 285 511,33	601 416,55	1 886 927,88	

Il précise les dépenses et recettes de chaque section ci-dessous :

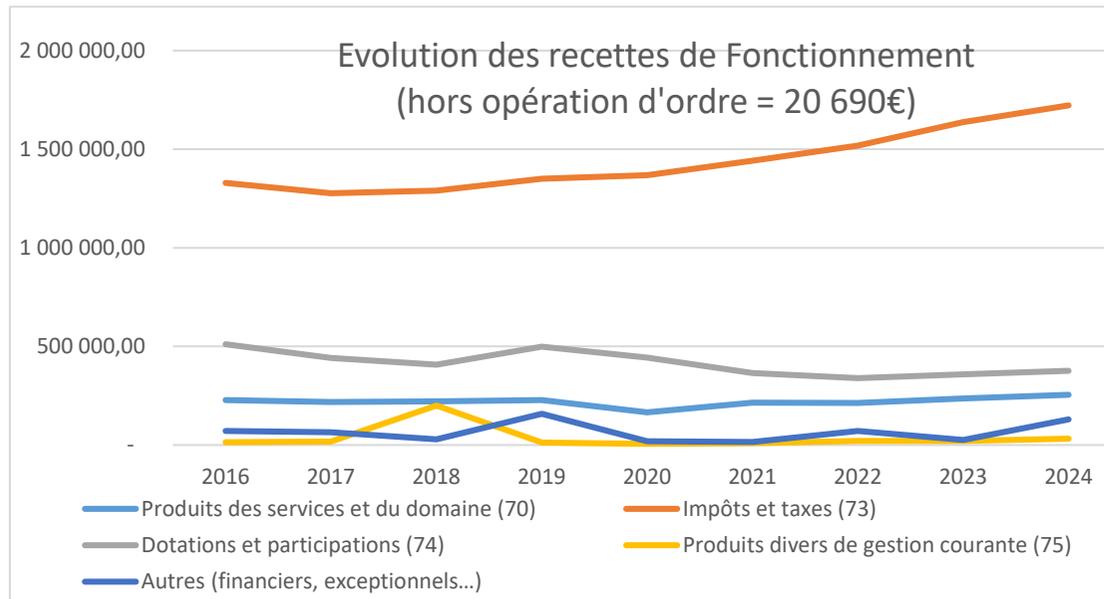
Recettes de fonctionnement = 2 622 925,36 €



- ❖ Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 6% entre 2023 et 2024 et depuis 2017, elles ont augmenté d'environ 3,5% par an.
- ❖ La principale recette provient, pour les 2/3, des impôts et taxes, viennent ensuite les dotations et en 3^{ème} les produits de service

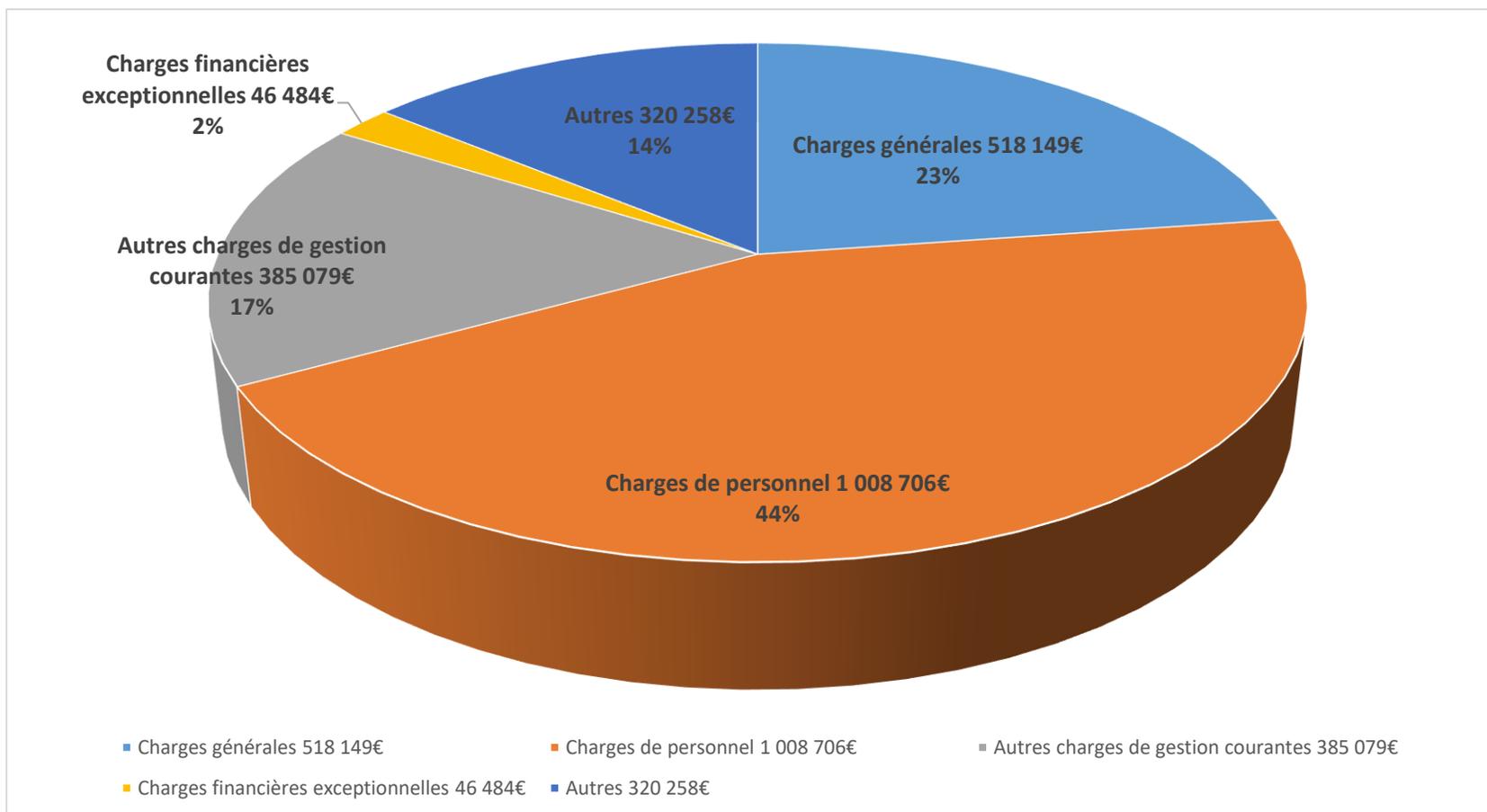
Évolution des recettes réelles de Fonctionnement 2016-2024

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des services et du domaine (70)	227 429,48	217 404,28	221 568,59	228 414,50	165 835,33	215 038,57	212 567,11	236 605,87	254 718,96
Impôts et taxes (73)	1 328 384,21	1 276 694,61	1 289 413,25	1 350 601,66	1 367 796,27	1 441 930,00	1 518 175,05	1 636 487,86	1 722 126,79
Dotations et participations (74)	511 077,05	441 491,75	407 609,30	498 764,12	442 786,10	364 604,86	339 127,73	358 127,21	375 791,81
Produits divers de gestion courante (75)	13 918,00	17 279,00	199 977,60	12 585,63	5 961,23	9 806,43	20 176,44	20 450,79	31 537,40
Atténuation de charges (chap 013)	56 241,00	32 143,00	9 534,00	7 294,00	7 265,00	309,00	7 912,00	54 940,00	87 804,31
Autres (financiers, exceptionnels...)	71 501,63	64 371,93	28 650,47	158 320,22	18 756,63	15 415,53	71 713,27	25 031,62	130 256,09
	2 208 551,37	2 049 384,57	2 156 753,21	2 255 980,13	2 008 400,56	2 047 104,39	2 169 671,60	2 331 643,35	2 602 235,36



- ❖ L'évolution des recettes issues de l'impôt est largement positive : 5% par an sur la durée depuis 2017. Cela paraît paradoxal car le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition mais cela est dû à l'augmentation des bases et du nombre d'habitations.
- ❖ Les dotations ont une tendance plutôt baissière.
- ❖ Les produits des services et domaines, dont la majorité concerne la cantine, ont connu une grosse augmentation entre 2023 et 2024 notamment suite à l'évolution de ces tarifs.

Dépenses de fonctionnement = 2 278 676,45 €



- ❖ *La première dépense de fonctionnement concerne les charges de personnel, suivies par les charges générales et les autres charges de gestion courantes, constituées des indemnités et des subventions.*

Dépenses de Fonctionnement

(hors opérations d'ordre = 320 257,64€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chap 011 : Charges à caractère général	426 501	384 061	383 854	402 184	359 522	438 342	557 798	582 933	518 149
Chap 012 : Frais de personnel	793 694	755 003	756 143	809 144	846 075	845 079	835 437	932 996	1 008 706
Chap 014 : Atténuation de produit	60 962	517	1 651	3 120	2 991	1 762	2 663	-	-
Chap 65 : Autres charges de gestion courantes	448 746	413 567	444 598	458 928	447 065	407 935	370 732	383 570	385 079
Chap 66 : Charges financières	58 195	58 083	58 262	49 244	45 797	74 954	54 819	50 716	46 484
Chap 67 : Charges exceptionnelles et provisions	3 349	413	15 741	1 001	1 389	4 160	7 392	4 435	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 791 447	1 611 643	1 660 249	1 723 621	1 702 839	1 772 232	1 828 842	1 954 649	1 958 418
Evolution en %		-10,04%	3,02%	3,82%	-1,21%	4,08%	3,19%	6,88%	0,20%

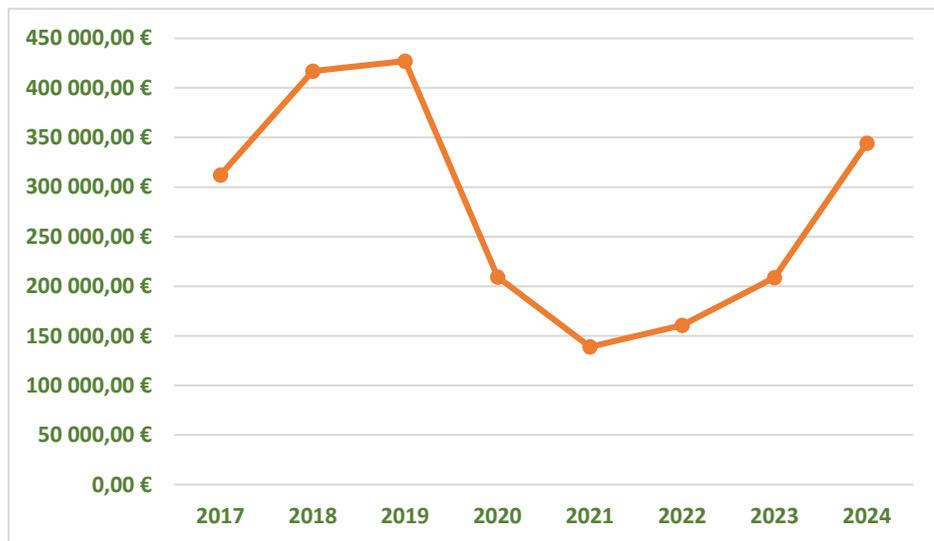
- ❖ Entre 2022 et 2023, les dépenses ont connu une forte augmentation en raison du coût de l'énergie.
- ❖ Le chapitre 012 a également connu une forte augmentation car il y a de nombreux arrêts de travail compensés par le recrutement d'agents contractuels.
- ❖ L'évolution entre 2017 et 2024 représente une augmentation moyenne de 3% par an.

Résultat fonctionnement 2024

	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation 2024	2 278 676€	2 622 925€	344 249€
Report excédent antérieur			1 508 133 €
Résultat cumulé			1 852 382 €

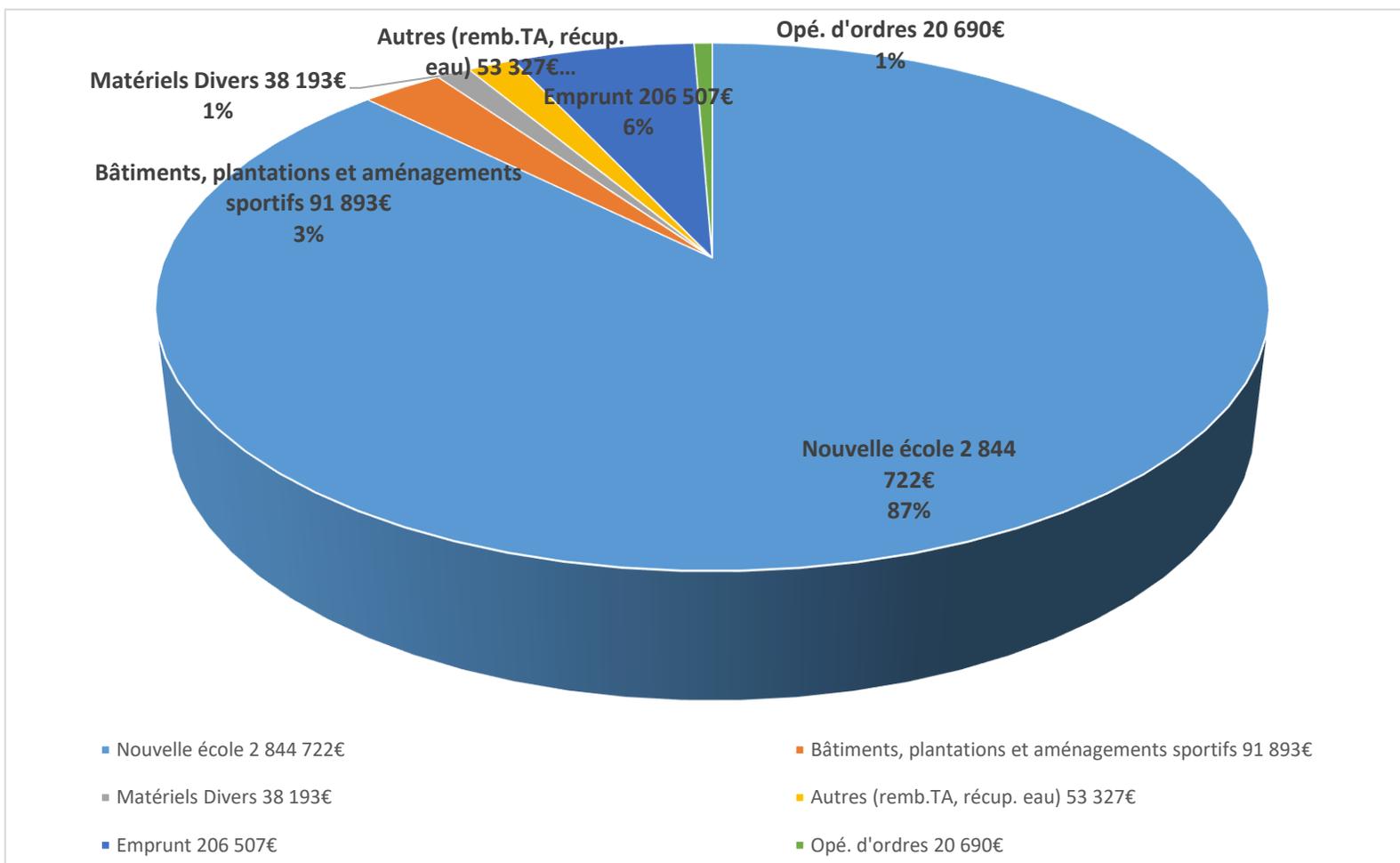
Évolution résultat fonctionnement 2017-2024

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
213 164,53€	416 975 ,34€	427 096,97€	209 310,95 €	138 842,14€	160 522,92€	208 768,41€	344 248,91€

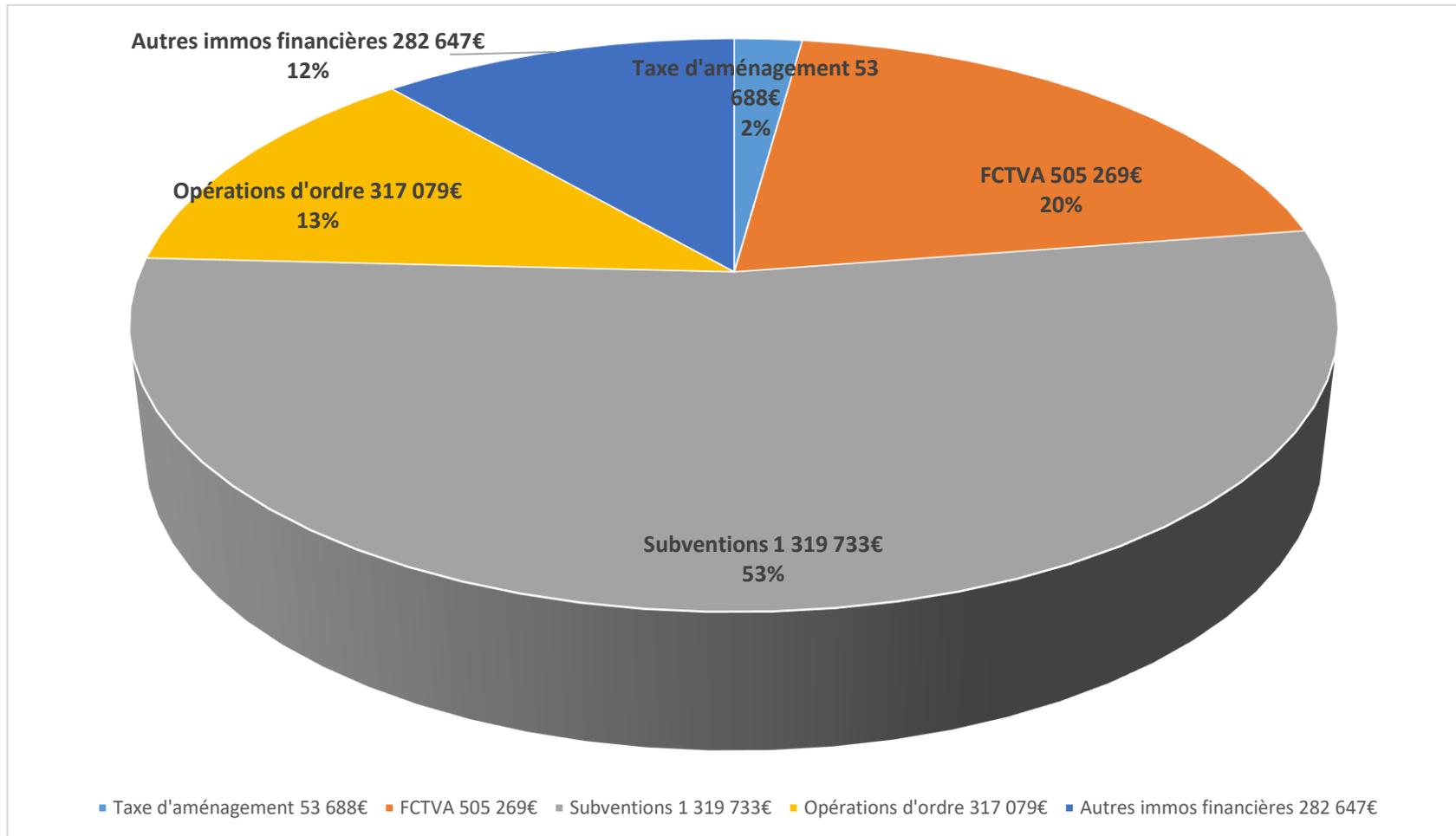


- ❖ *L'évolution de ce résultat est à prendre avec précaution.*
- ❖ *En 2018 et 2019, des produits exceptionnels ont gonflé le résultat, en 2020-2021, il y a eu une forte baisse en raison de l'effet « Covid-19 » puis il remonte en 2023-2024 pour atteindre le niveau de 2017.*
- ❖ *La capacité d'investissement de la commune provient de sa capacité à dégager du résultat de fonctionnement.*

Dépenses Investissement 2024 : 3 255 332,22 €



Recettes investissement 2024 = 2 478 416,26 €



Résultat investissement 2024

	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisation 2024	2 478 416	3 255 332	- 776 916
Report excédent antérieur			210 045
Résultat cumulé			- 566 871
Reste à Réaliser	702 749	101 333	601 416
Résultat cumulé avec RAR			34 545 €

- ❖ *Les Restes à Réaliser recettes correspondent aux subventions notifiées non encaissées.*
- ❖ *Les Restes à Réaliser dépenses correspondent aux dépenses engagées non payées.*
- ❖ *M. Le Maire informe le Conseil Municipal que certaines de ces subventions ont été perçues depuis le 1^{er} janvier.*
- ❖ *Vincent De Lagarde rajoute qu'il reste des subventions à notifier comme celle de la 4^{ème} tranche de l'école du Département.*
- ❖ *M. Le Maire conclut cette diapositive en disant que le point positif est que l'école est déjà payée et qu'il n'y a pas de souci de ce côté-là.*

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, **VOTE, à l'unanimité**, le Compte Administratif 2024 pour le Budget Communal.

4. N° DEL2025-14 : Budget communal – Exercice 2025 : Affectation des résultats.

Vincent de Lagarde informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2024 :

Résultat de l'exercice :	344 248,91 €
Excédent antérieur :	1 508 133,47 €
RESULTAT CUMULE :	1 852 382,38 €

❖ *Le choix proposé est d'affecter entièrement le résultat au budget fonctionnement car si on décide de l'affecter en investissement, ensuite, on ne peut plus y toucher.*

- **Vu** les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
- **Considérant** que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002** de **1 852 382,38 €**
(Report à nouveau)

5. N° DEL2025-15 : Vote du Budget Primitif Communal 2025.

- ❖ *Avant de présenter le budget primitif 2025, Vincent de Lagarde rappelle qu'il reprend les objectifs fixés au préalable à savoir : poursuivre l'entretien du patrimoine existant (bâtiment, terrain, ...) tant en fonctionnement qu'en investissement, finir le projet de l'école, maintenir les taux et appliquer la règle de la prudence.*
- ❖ *Vincent de Lagarde présente le budget primitif 2025 à l'aide des tableaux et graphiques ci-après.*

BP 2025: recettes fonctionnement

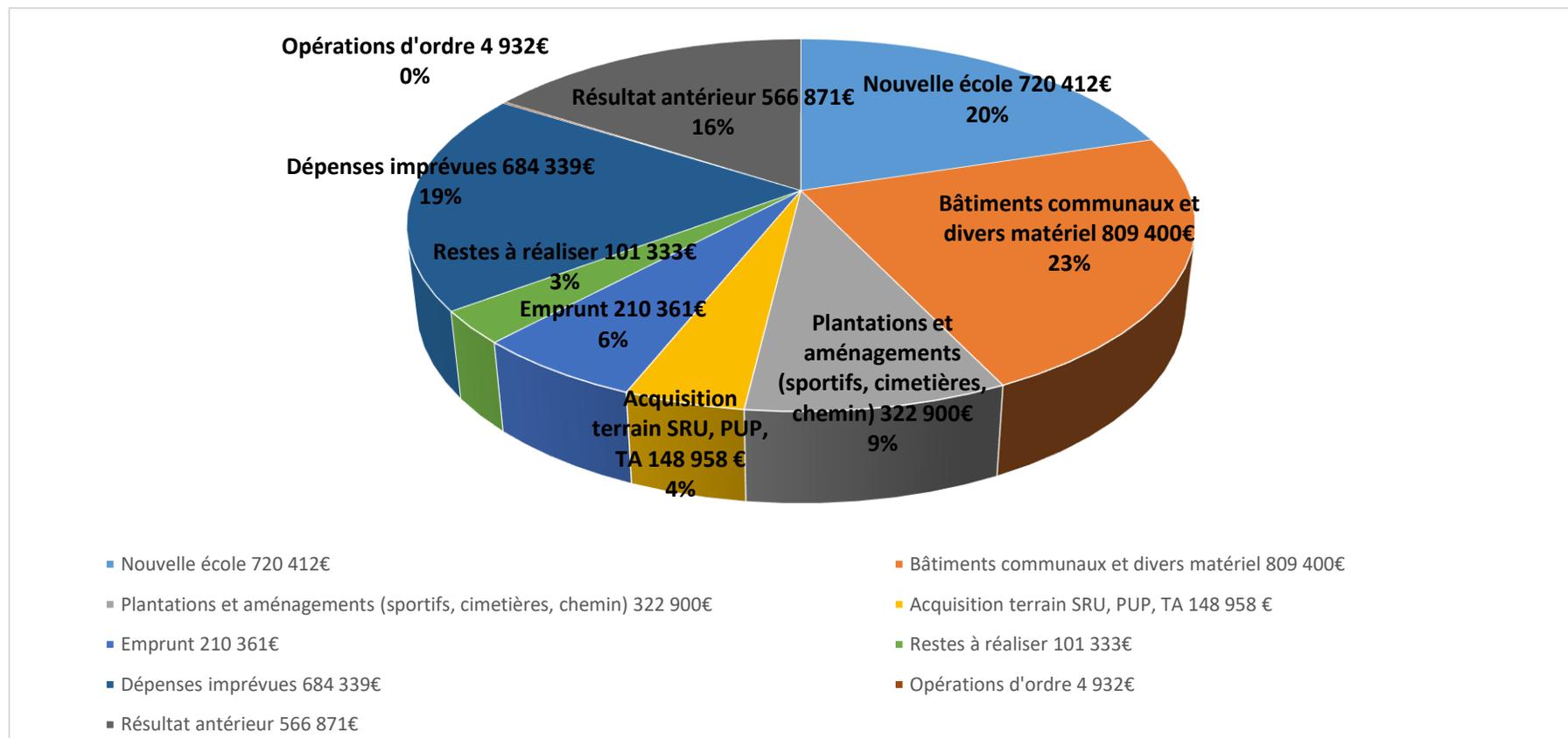
	2024 réalisé	2025
Excédent antérieur reporté	1 508 133,47	1 852 382,38
Facturation	254 718,96	212 375
Impôts et taxes	1 722 126,79	1 702 864,75
Dotations diverses	375 791,81	359 653
Divers	270 287,80	79 528,94
<i>(atténuation de charges, op. d'ordre)</i>		
Total recettes de fonctionnement	4 131 058,83	4 206 804,07

BP 2025: dépenses fonctionnement

	2024 réalisé	2025
Charges générales	518 149,46	622 135
Charges de personnel	1 008 705,67	1 106 850
Charges élus et contributions		
(Dont subv. Associations & CCAS)	385 079,38	492 798,32
Charges financières		44 172,69
Dépenses imprévues	46 484,30	159 100,00
Virement à la section investissement		1 583 343,77
Opérations d'ordre (amortisst, ...)	320 257,64	198 404,29
Total charges de fonctionnement	2 278 676,45	4 206 804,07

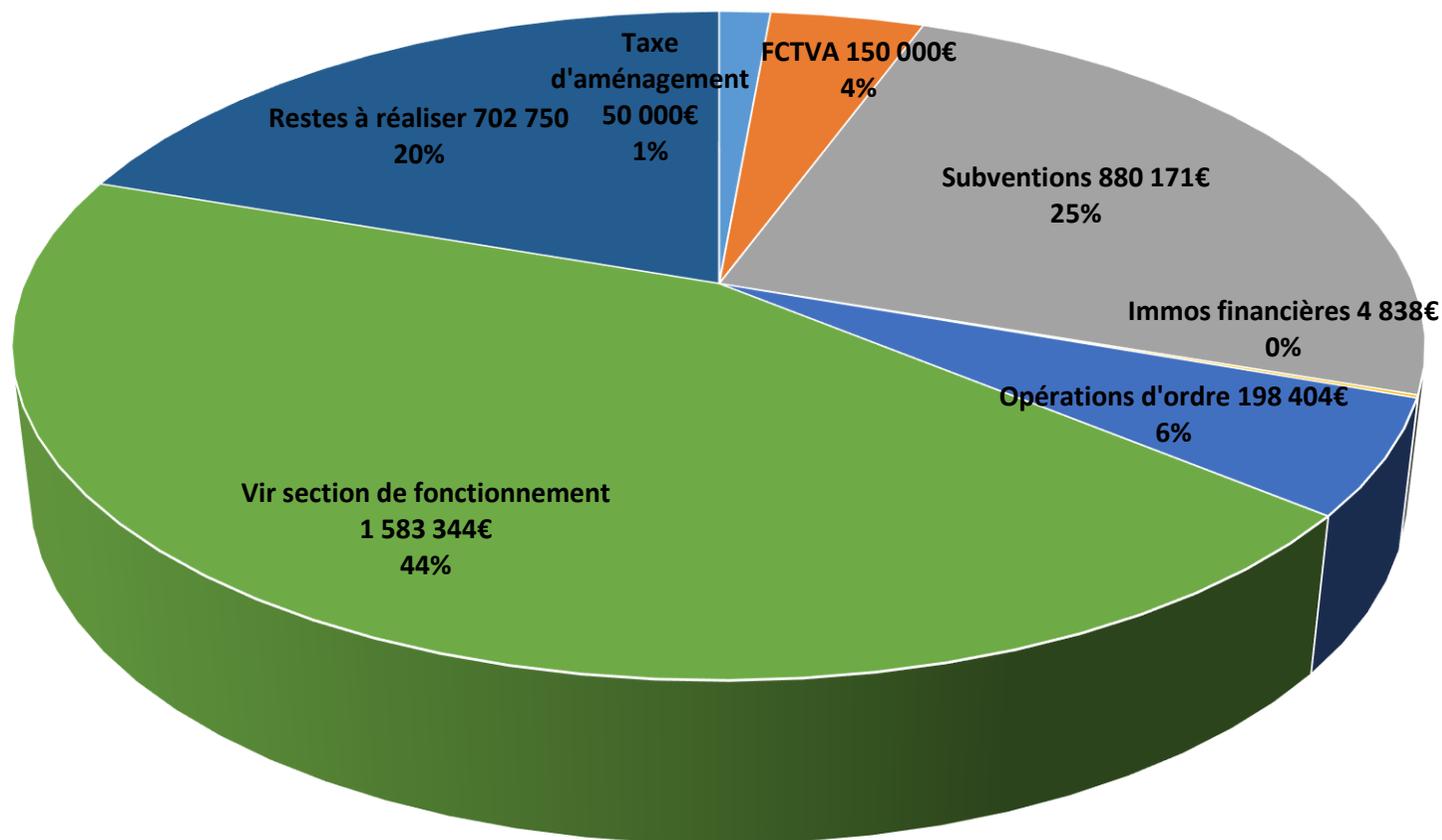
- ❖ *Les marges de manœuvres sont importantes donc nous avons bien réparti les dépenses sur le chapitre 011 pour répondre au besoin d'entretien des bâtiments.*
- ❖ *Sur le chapitre 012, il est prévu le recrutement d'un ETP (équivalent temps plein) supplémentaire et l'augmentation des retraites.*
- ❖ *Concernant les charges et contributions, la subvention à la crèche augmente de 25 000€.*
- ❖ *Audrey Bousquet explique que cela est dû à l'augmentation des salaires suite à la revalorisation des grilles et le besoin de personnel supplémentaire. En effet, suite à la fusion des deux structures multi-accueil et jardin d'enfants, la crèche accueille plus d'enfants pour une seule structure ce qui entraîne des obligations comme l'embauche d'une infirmière, le recours à un commissaire aux comptes, ...*
- ❖ *Vincent de Lagarde revient sur l'augmentation des charges et contributions en précisant que le prélèvement de 56 000€ en raison de la carence de logements sociaux s'applique dans ce chapitre.*
- ❖ *Les dépenses imprévues sont matérialisées pour remplacer le chapitre qui existait auparavant. On a gardé le calcul de 7% des dépenses réelles de fonctionnement dans un compte dédié.*
- ❖ *Le virement à la section d'investissement est la variable d'ajustement qui sert à équilibrer le budget.*
- ❖ *Nadine Condomines Maurel demande pourquoi les amortissements diminuent ?*
- ❖ *Vincent de Lagarde répond qu'ils ne diminuent pas forcément mais que le chapitre comprend également les charges exceptionnelles qui elles diminuent.*
- ❖ *Vincent de Lagarde présente maintenant la section d'investissement.*

Dépenses investissement 2025 = 3 569 506,62 €



- ❖ *L'idée est de se donner 2025 pour envisager l'avenir avec des frais d'études importants pour deux projets en vue : la halle et le gymnase et 684 339€ de dépenses imprévues qui permettront de démarrer les projets au plus tôt si on le souhaite.*
- ❖ *M. Le Maire précise que les frais d'étude permettront de gagner du temps en 2026 selon ce qu'il adviendra. En effet, pour avoir des subventions en début d'année, il faut être suffisamment avancé dans les projets. Ce serait dommage de passer à côté de 30% de subventions qui permettent de réaliser les projets.*
- ❖ *Vincent de Lagarde explique que dans la partie bâtiment, il est prévu l'installation photovoltaïque sur la crèche-cantine pour de l'autoconsommation, dans la foulée de l'école et l'ALAE*
- ❖ *En 2025, on priorise l'entretien de l'existant et on se donne les moyens de préparer les investissements futurs.*

Recettes investissement 2025 = 3 569 506,62 €



- Taxe d'aménagement 50 000€
- FCTVA 150 000€
- Subventions 880 171€
- Immos financières 4 838€
- Opérations d'ordre 198 404€
- Vir section de fonctionnement 1 583 344€
- Restes à réaliser 702 750

- **Vu** la présentation du Budget primitif Communal 2025 ci-dessous :

- o **Fonctionnement** : D/R : **4 206 804,07 €**
- o **Investissement** : D/R : **3 569 506,62 €**
- o **Total du Budget** : **7 776 310,69 €**

- **Vu** le Débat d'orientation budgétaire du 10 février 2025,

- **Vu** le projet de budget primitif Communal 2025,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2025 de la Commune.

❖ *M. Le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal y compris l'opposition qui depuis 6 ans a toujours voté l'ensemble budget.
Je ne sais pas quelle conclusion en tirer mais merci à tous.*

6. N° DEL2025-16 : Fixation des Taux d'imposition – Année 2025.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- **Vu** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- **Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- **Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;
- **Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires du 10 février 2025 ;

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Il rappelle que par délibération n°2024-17 du 3 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- Taxe d'Habitation : **9,74 %**
- Taxe Foncière (Bâti) : **45,90 %**
- Taxe Foncière (Non Bâti) : **74,75 %**

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE de NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition pour l'année 2025 par rapport à ceux de 2024 et donc de les porter à :

- Taxe d'Habitation : **9,74 %**
- Taxe Foncière (Bâti) : **45,90 %**
- Taxe Foncière (Non Bâti) : **74,75 %**

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- ❖ *M. Le Maire rappelle que, comme nous nous y étions engagés il y a 11 ans, nous ne les avons pas touchés. Cela semble être un signe de bonne gestion.*
- ❖ *M. Le Maire souligne qu'il s'agit du dernier budget de la mandature de Vincent de Lagarde et le remercie pour sa bonne gestion depuis 6 ans. On peut être contents de ces résultats compte tenu de tous les investissements réalisés*
- ❖ *On va maintenant essayer de faire une dernière année correcte de mandature.*

7. N° DEL2025-17 : Subvention aux Associations – Année 2025.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations.

- ❖ *M. Le Maire informe que la présentation a un peu changé.*
- ❖ *Audrey Bousquet présente les propositions de subvention « Enfance ». Elle précise que l'association Doux Doudous regroupe les assistantes maternelles, Familles Rurales Le Diabolo gère l'A.L.A.E. et l'A.L.S.H. et les Festivités Scolaires est l'association des Parents d'Élèves.*

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025
ENFANCE	
Crèche Les Lucioles	40 000 €
Doux Doudous	800 €
Familles Rurales Le Diabolo	137 400 €
Festivités Scolaires	1 500 €
TOTAL ENFANCE	179 700 €

- ❖ *M. Le Maire présente les autres subventions et précise que la subvention de PULSAR augmenterait de 700€, celle du Tennis de 500€, celle du Badminton de 1 000€ et qu'il a été prévu de mettre de côté des crédits pour des besoins qui arriveraient en cours d'année.*
- ❖ *M. Le Maire souligne également l'aide apportée aux associations dans la réalisation de travaux tels que la mise en place d'un câble pour permettre le déplacement de la fête à la salle Anne Sylvestre et qui coûte environ 4 000€ ou alors la réfection des terrains de tennis et des luminaires chaque année.*
- ❖ *Enfin, M. Le Maire conclut cette présentation en rappelant que les demandes et les versements sont effectués en fonction de la complétude des dossiers car il s'agit d'argent public.*

ÉVÈNEMENTIEL	
Arpèges et Trémolos	15 000 €
Scène Nationale d'Albi Tarn	5 000 €
TOTAL ÉVÈNEMENTIEL	20 000 €

CULTURE	
A petits points dans le Tarn	200 €
Club 3ème âge Labastide-Dénat	100 €
Festibastide	1 500 €
Les Festives	3 000 €
PULSAR	7 250 €
Puygouz'aînés	2 500 €
Ramèn'ta chaise	1 000 €
TOTAL CULTURE	15 550 €

SPORT	
Api Country	300 €
Football Club Puygouzon	2 500 €
Gymnastique Volontaire	500 €
GV Labastide Dénat	350 €
Pétanque	300 €
Puygouzon Volley Club	7 000 €
Roc'N Bloc	1 100 €
Société de chasse Les Puechs	200 €
Tennis Puygouzon	1 500 €
UBAA Badminton	4 000 €
TOTAL SPORT	17 750 €
TOTAL GÉNÉRAL	233 000 €

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus aux associations pour l'année 2025 :



**BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE :
PRÉSENTATION DES COMPTES
ADMINISTRATIFS 2024
PROPOSITION DE BUDGET 2025**

8. N° DEL2025-18 : Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2024 du budget Production d'énergie photovoltaïque.

Vincent de Lagarde rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget production d'énergie photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du Budget Production d'énergie photovoltaïque.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme au Compte Administratif du budget Production d'énergie photovoltaïque.

9. N° DEL2025-19 : Vote du Compte Administratif du Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque 2024.

Vincent De Lagarde présente le Compte Administratif 2024 du budget Production d'énergie photovoltaïque. Il fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et d'Exploitation du Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

COMPTE ADMINISTRATIF PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2024					Commune de PUYGOUZON - TARN	
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	278 536,30	0,00	275 026,30	- 3510,00	0	- 3510,00
EXPLOITATION	19 262,79	64 370,82	358 741,34	403 849,37	0	403 849,37
TOTAL	297 799,09	64 370,82	633 767,64	400 339,37	0	400 339,37

Il précise les dépenses et recettes de chaque section ci-dessous :

Résultat exploitation

	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations 2024	19 262,79	64 370,82	45 108,03
Report excédent antérieur			358 741,34
Résultat cumulé			403 849,37

Résultat investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation 2024	278 536,30	0	- 278 536,30
Report excédent antérieur			275 026,30
Résultat cumulé			- 3 510

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, **VOTE, à l'unanimité**, le Compte Administratif 2024 pour le Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

10. N° DEL2025-20 : Budget Production d'énergie photovoltaïque – Exercice 2025 : Affectation des résultats.

Vincent De Lagarde informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section d'exploitation** constatés au 31 décembre 2024 :

Résultat de l'exercice : 45 108,03 €
 Excédent antérieur : 358 741,34 €
 RESULTAT CUMULE : **403 849,37 €**

- **Vu** les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
- **Considérant** que le compte administratif fait ressortir de besoin de financement en section d'investissement à hauteur de **3 510€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- En réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** : **3 510,00 €** ;
- À la section d'**Exploitation** en recettes au compte **002** : **400 339,37 €**.

❖ *M. Le Maire précise que cela veut dire que la commune à un matelas de 400 000€.*

11. N° DEL2025-21 : Vote du Budget Primitif Production d'énergie photovoltaïque 2025.

Vincent De Lagarde présente le Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque 2025 :

BP 2025 : Exploitation

Dépenses		Recettes	
Charges générales	18 702	Excédent antérieur reporté	400 339,37
Impôts sur les bénéfiques	11 000	Ventes de produits finis	50 000
Dépenses imprévues	2 200		
Virement à la section d'investissement	418 086,37		
Opérations d'ordre	351		
Total	450 339,37	Total	450 339,37

BP 2025: Investissement

Dépenses		Recettes	
Installations, matériel et outillage	396 437,37	Virement de la section d'exploitation	418 086,37
Résultat antérieur reporté	3 510	Excédent de fonctionnement	3 510
Dépenses imprévues	22 000	Opérations d'ordre	351
Total	421 947,37		421 947,37

- Vu la présentation du Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque 2025 ci-dessous :

Exploitation : D/R : **450 339,37 €**
Investissement : D/R : **421 947,37 €**
Total du Budget : **872 286,74 €**

- Vu le Débat d'orientation budgétaire du 10 février 2025,
- Vu le projet de budget primitif Production d'énergie photovoltaïque 2025,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 de Production d'Energie Photovoltaïque.

DOMAINE PUBLIC

12. N° DEL2025-22 : Dénomination portant sur une voie départementale.

- ❖ *M. Le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération intervient suite au travail effectué par les élus sur l'adressage et a été demandé par les services du cadastre.*
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.
- **Considérant** que différents lieudits et voies sur la commune n'ont jamais fait l'objet d'adressage et qu'il convient de donner un nom aux voiries les desservant pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer le nom de « **Route de Saliès** » à la route départementale 118A, entre la route de Lamillarié RD 71 et le chemin de Carrofol (Commune de Saliès)

13. N°DEL2025-23 : Dénomination portant sur une voie communale.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
- **Vu** la délibération n° **DEL2025-09** du **10 février 2025** portant dénomination des voies sur l'ancienne commune de Labastide-Dénat ;
- **Considérant** qu'une voie n'a pas fait l'objet de dénomination alors qu'une habitation y est adressée ;
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.
- **Considérant** que différents lieudits et voies sur la commune n'ont jamais fait l'objet d'adressage et qu'il convient de donner un nom aux voiries les desservant pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer le nom de « **Chemin Las Brugotes** » au chemin situé lieudit Las Brugotes et reliant la Route des Champs à la Route de Fauch.

14. N°DEL2025-24 : Transfert des voiries ZM 674, ZM 745, ZM 751, ZM 755, ZM 759, ZM 764 et ZM 768 de la rue Joséphine Baker dans le domaine public communal.

Par courrier du 9 janvier 2025, la société REAL SERVICE, représentée par Mme Catherine ANDRÉ, propriétaire des voies et réseaux du lotissement situé rue Joséphine Baker à Puygouzon a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, la commune a signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement prévoyant le transfert de la voirie à la commune une fois les travaux réalisés.

Les travaux ont été réalisés et le procès-verbal de la voirie établi par le service Régie Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 18 mars 2025 fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Il s'agit donc, au vu de la convention signée le 4 juin 2021, d'acter l'intégration de la voirie dans le domaine public communal composée des parcelles ci-dessous :

Section	N°	Adresse	Superficie	Description
ZM	674	Rue Joséphine Baker	23 m ²	Voirie
ZM	745	Rue Joséphine Baker	36 m ²	Voirie
ZM	751	Rue Joséphine Baker	80 m ²	Voirie
ZM	755	Rue Joséphine Baker	227 m ²	Voirie
ZM	759	Rue Joséphine Baker	212 m ²	Voirie
ZM	764	Rue Joséphine Baker	42 m ²	Voirie
ZM	768	Rue Joséphine Baker	124 m ²	Voirie

Le transfert porte également sur les réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et le pluvial.

- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 318-3 et l'article R. 318-10, modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 ;
- **VU** la convention de transfert préalable dans le domaine public communal du lotissement situé rue Joséphine Baker en date du 4 juin 2021 ;
- **VU** le rapport d'état de la voirie établi par les services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 18 mars 2025,

- **VU** l'avis du service assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** le transfert amiable au profit de la commune de Puygouzon, sans indemnité des parcelles ZM 674, ZM 745, ZM 751, ZM 755, ZM 759, ZM 764 et ZM 768 à usage de voies et de parties communes ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir ;
 - **PRÉCISE** que tous les frais afférents à ce transfert seront à la charge du propriétaire actuel de ces parcelles.
- ❖ *Sur le sujet d'intégration des voiries dans le domaine public, M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les riverains de l'allée du Paradis, à Labastide-Dénat, sollicitent la commune pour intégrer le lotissement dans le domaine public communal. Le problème est insoluble car la voirie appartient à un propriétaire privé qui n'est pas joignable. Par ailleurs, ils demandent à la commune de faire les travaux de réfection de la voie mais on ne peut pas car c'est une propriété privée.*
- ❖ *Émile Gozé, avocat de métier, confirme que la commune n'en a pas le droit.*

CLOTÛRE DE SÉANCE

15. Informations générales.

a. Calendrier des évènements.

- **04 avril 2025** : Nicole Rieu, ancienne candidate de l'Eurovision, s'est produite à la médiathèque. Il faut remercier l'équipe pour l'accueil et l'organisation.
- **21 avril 2025** : Chasse aux œufs programmée autour de la mairie.
- **17 mai 2025** : Inauguration de l'école élémentaire.
- **24 mai 2025** : journée ramassage déchets.

b. Travaux.

- **Route de fauch** : mise en place de « chicanes ».
- **Côte d'Al Vigné et chemin de Bois Grand** : aménagement de plateau traversant.
- **Route de fauch et chemin de la Rouquette** : Aménagement de chaudiou « chaussée à circulation douce ». Il s'agit d'une chaussée à voie centrale banalisée pour la circulation à double sens des véhicules motorisés et de deux bandes cyclables latérales pour la circulation des vélos.
- **Creyssens** : la route va être goudronnée demain ou après-demain et le cheminement va être fait.
- **Route de Lamillarié** : M. Le Maire a eu une réunion avec le Département la semaine dernière pour trouver un accord sur la dimension de la route. Ils ont assuré faire les travaux avant la fin de l'année.

c. Cambriolages.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu la semaine dernière une délégation concernant les cambriolages : il avait pris rendez-vous avec 2 personnes et finalement, ils sont arrivés à 7, dont Michel Gouty ici présent.

Leurs demandes sont qu'on laisse allumé l'éclairage public la nuit, qu'on mette des caméras et qu'on communique sur le nombre de cambriolages sur la commune.

Il s'avère qu'hier, sur la Dépêche du Midi, un article mentionnait que Marssac sur Tarn était en tête des cambriolages alors qu'ils ont investi pour 200 000€ de caméras.

Le nombre de cambriolages sur la commune est relativement stable par rapport à 2023 et si on compare le 1^{er} trimestre 2025 au 1^{er} trimestre 2024, il y en a 1 de moins.

La gendarmerie viendra expliquer tout cela (qu'il n'y a pas plus de cambriolages la nuit notamment) lors d'une réunion publique.

Nous nous sommes engagés à faire des devis sur la mise en place de caméras.

Michel Trouches souligne qu'il faut savoir si les cambriolages ont lieu le jour ou la nuit.

M. Le Maire répond qu'en effet, ils ont lieu majoritairement la nuit.

M. Le Maire reviendra vers cette délégation et le Conseil Municipal lorsqu'il aura la date de la réunion publique.

16. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

La secrétaire de séance

Le Maire

Nadine CONDOMINES MAUREL

Thierry DUFOUR